

# LETTRE D'INFORMATION

Numéro 54 - Septembre 2024



## Au sommaire

**L'essentiel de l'actualité FCO** : Le département a été sévèrement touché par la FCO 8 et est partiellement en zone régulée FCO3 depuis le 30 août.

**Descente d'alpage** : la descente d'alpage approche à grand pas.

**Déclaration des ruchers** : la déclaration est ouverte depuis le 01 septembre, vous avez jusqu'au 31 décembre.

**Influenza aviaire Hautement Pathogène** : le virus est présent en Bretagne.

**Signalement des nids de frelons asiatiques** : la saison bat son plein !

**Formations** : le planning de la saison 2024-2025 est prêt.

**La FCO 8 est là, la FCO 3 approche,  
et la MHE n'est pas loin....**



La FCO8, présente de façon endémique en France depuis 2015 était asymptomatique. Seuls les broutards étaient vaccinés pour l'export. L'an dernier en septembre, une mutation du virus l'a rendu de nouveau très virulent. Le foyer a été cantonné au Sud Ouest et jusqu'à ce mois d'août les zones touchées n'ont pas évolué.

Le 07 août de nombreux éleveurs ont constaté des animaux malades et les mortalités ont augmenté. Depuis l'ensemble du département a été sévèrement touché.

La mortalité des ovins a été multipliée par 3 depuis le début de l'épidémie, celle des bovins a été augmentée de 30%.

2 des 3 vaccins FCO 8 sont en rupture (il reste du BTV PUR 4-8 à faire en 2 injections)

Indépendamment de cette épidémie de FCO8, un cas de FCO3 a été déclaré en Saône et Loire. S'agissant d'un variant exotique qui n'est normalement pas présent en Europe, une zone dans un périmètre de 150 km autour de cet foyer est régulée. Dans cette zone, la vaccination contre la FCO3 est gratuite et financée par l'Etat. Là encore, des ruptures sont enregistrées. Le seul vaccin disponible aujourd'hui est le Bluevac 3 en 100ml.

Le GDS reste à votre disposition si vous avez des questions et vous tient informé de toutes les informations qu'il a en sa possession.

**Pour en savoir plus sur la FCO 3 et 8**

Une autre maladie vectorielle dont on a beaucoup parlé l'an dernier approche également : il s'agit de la MHE (Maladie Hémorragique Epizootique). Elle provoque les mêmes symptômes que la FCO et a sévèrement touché tout l'Ouest de la France l'an dernier.

Nous n'avons aucun cas connu ce jour en région Rhône-Alpes mais des cas en Auvergne ont étendu la zone régulée de la MHE : la moitié de l'Ardèche est en zone régulée ainsi qu'un petit secteur de la Drôme. Un vaccin est sorti contre cette maladie mais l'accès est encore difficile : on ne sait pas qui peut vacciner pour l'instant.

**Pour en savoir plus sur la MHE**



## La saison d'alpage touche à sa fin

Les descentes d'alpage vont commencer. La plupart des alpages sont actuellement en zone indemne FCO3 donc les bovins peuvent repartir dans toutes les régions. N'hésitez pas à consulter régulièrement le site du GDS pour voir l'évolution de la zone régulée.

Si un alpage est en zone régulée :

- les bovins et ovins qui doivent retourner dans leur élevage en zone régulée peuvent rentrer chez eux.
- pour les animaux dont l'exploitation est en zone indemne :
  - Si l'alpage est à plus de 1 000 m : rien à faire
  - Si l'alpage est en dessous de 1 000 m, une désinsectisation des animaux s'impose avant de rentrer en zone indemne

**Carte de la zone régulée FCO 3 et des unités d'alpage en Isère**

## Les DAP ont été édités

Pour les alpages qui contrôlent la brucellose et la besnoitiose à la descente, les DAP ont été imprimés et envoyés au vétérinaire présent à la descente d'alpage. Si les prises de sang sont réalisés dans les exploitations, le DAP a été envoyé au vétérinaire sanitaire de la ferme.

Si vous souhaitez que les prises de sang de descente d'alpage soient comptabilisées dans la prophylaxie, contactez le GDS : les prises de sang devront être réalisées après le 1er octobre 2024 et l'ensemble de la prophylaxie doit être terminée dans les 3 mois.

**La déclaration des ruchers est ouverte jusqu'au 31 décembre**



La déclaration des ruches est à réaliser en ligne sur le site MesDémarches : <http://mesdemarches.agriculture.gouv.fr>. Cette procédure simplifiée a remplacé Télérucher. Elle permet d'obtenir immédiatement un récépissé (à conserver car demandé pour les aides apicoles) et si besoin, pour les nouveaux apiculteurs, un numéro NAPI (Numéro d'apiculteur).

**La déclaration annuelle des colonies d'abeilles est obligatoire et permet notamment :**

- d'agir pour la santé des colonies d'abeilles en participant à leur gestion sanitaire ;
- d'avoir une meilleure connaissance du cheptel apicole français avec l'établissement de statistiques.

**La déclaration consiste à indiquer :**

- Le nombre total de colonies d'abeilles possédées,
- Les communes accueillant ou susceptibles d'accueillir des colonies d'abeilles dans l'année suivant la déclaration (si l'apiculteur les connaît).

**Pour qui ?**

Toute personne, entité sociale ou morale possédant une ruche que ce soit pour consommation personnelle ou pour la vente des produits de la ruche (dans ce cas, vous devez renseigner votre Numéro de SIRET dans cette déclaration).

[Lien vers le site de déclaration](#)

## Influenza Aviaire en Bretagne

Le nombre de cas de grippe aviaire est bien moindre cette année par rapport à ce qu'on a pu connaître les années précédentes.

Ce virus, est essentiellement propagé par les oiseaux migrateurs. Les premiers cas français ont été déclarés au mois d'août. Nous avons au total 5 foyers sauvages, et 2 élevages, tous situés en Bretagne.

La France est toujours placée en risque "négligeable" depuis le 03/05/2024. Nous vous tiendrons informés si ce risque évolue.

Nous rappelons que pour l'ensemble des professionnels exposés aux virus aviaires et porcins (éleveurs, vétérinaires et techniciens), la vaccination contre la grippe saisonnière est recommandée

Brochure sur la vaccination contre la grippe saisonnière pour les professionnels

Informations mises à jour sur le site du GDS



**Figure 1.** Localisation des cas ou foyers en avifaune sauvage, chez les oiseaux captifs et chez les volailles, d'IAHP H5 en Europe ayant débuté dans le mois (quatre semaines glissantes) et la semaine précédant le 01/09/2024 inclu (source : Commission européenne ADIS le 02/09/2024, WAHIS-OMSA le 26/08/2024).

## La saison de destruction des nids de frelons asiatiques bat son plein



Les déclarations de nids de frelons asiatiques se font sur le site <https://www.frelonsasiatiques.fr/>. Ils sont traités par le GDS régional et un désinsectiseur est affecté à chaque nid dans les plus brefs délais par notre animatrice départementale. Plus de 50 professionnels sont répertoriés et ils sont attribués selon la localisation du nid (commune; hauteur, accessibilité).

Depuis le début de la saison, ce sont **plus de 968 nids détruits sur les 1 171 signalés** grâce au financement du département et des communautés de communes que nous remercions encore pour leur soutien.

Les communes où de nombreuses fondatrices ont été piégées au printemps semblent avoir moins de nids à détruire par rapport aux années précédentes.

Le piégeage d'automne va bientôt commencer, tenez vous informé sur le site du GDS, rubrique apiculture.

Pour déclarer un nid, n'appellez pas le GDS, vous devez déclarer sur le site (voir bouton ci-dessous). Vous devez avoir une photo pour faire la déclaration.

[Site pour déclarer un nid](#)

## PLANNING DES FORMATIONS 2024-2025

12 formations seront proposées par le GDS pour les éleveurs sur la saison hivernale 2024-2025 pour toutes les espèces :

### Pour les éleveurs de bovins :

- Initiation au parage le mercredi 6 novembre dans le Nord-Isère et le 5 février dans le Sud-Isère
- Initiation à la phytothérapie les jeudi 5 et 12 décembre à Rives
- Parasitisme des bovins le jeudi 16 janvier à Rives
- Santé de la vache allaitante les mercredis 22 et 29 janvier à Rives
- Reproduction de la vache laitière le vendredi 14 février à Moidieu Détourbe

### Pour les éleveurs de petits ruminants :

- Parasitisme interne des petits ruminants le mardi 13 novembre à Rives
- Eleveur infirmier ovin et caprin le jeudi 28 novembre à Rives
- Initiation à la phytothérapie les jeudis 5 et 12 décembre à Rives

### Pour les éleveurs de porcins :

- Eleveur infirmier porcine le mercredi 20 novembre à Rives - **FORMATION CERTIFIANTE BIEN ETRE**
- Biosécurité en élevage porcine le lundi 16 décembre à Rives - **FORMATION CERTIFIANTE BIOSECURITE**

### Pour les éleveurs de volailles :

- Biosécurité en élevage de volailles le vendredi 10 janvier à Rives - **FORMATION CERTIFIANTE BIOSECURITE**

### Pour les éleveurs de chevaux :

- Eleveur infirmier équin le jeudi 17 octobre à Rives
- Parasitisme des équidés le jeudi 24 octobre à Rives

# FARAGO 38

VOTRE EXPERT EN HYGIÈNE

- DÉRATISATION - DÉSORISATION
- DESTRUCTION NIDS DE GUÊPES, FRELONS
- ANALYSE D'EAU
- DÉSINSECTISATION
- NETTOYAGE ET DÉSINFECTION

CONTACTEZ NOUS AU 09 74 50 85 85



CONTACTEZ NOUS  
AU 09 74 50 85 85

# FARAGO 38

VOTRE EXPERT EN HYGIÈNE

DÉTAILS PRESTATION DÉRATISATION ÉLEVEURS :

- AUDIT DE VOS LOCAUX ET ÉVALUATION DU RISQUE ENCOURU
- IDENTIFICATION DES NUISIBLES ET DU NIVEAU D'INFESTATION
- REPÉRAGE DES ZONES INFESTÉES
- IMPLANTATION CIBLÉE DU DISPOSITIF D'APPÂTAGE
- SUIVI DES CONSOMMATIONS ET RENOUVELLEMENT DES APPÂTS
- CONSEILS POUR PRÉVENIR L'INTRUSION DES RONGEURS
- RAPPORT D'INTERVENTION



**\*\* Ouvert de 8h à 17h non stop  
À 5min de Beaucroissant**

Profitez de **-15%** sur  
les articles en stock en magasins  
et de notre **TOMBOLA** \* !



À L'OCCASION DE LA FOIRE DE BEAUCROISSANT  
**AGRO DIRECT VOUS OUVRE SES PORTES\*\* !**  
**LE VENDREDI / SAMEDI**  
**13 ET 14 SEPTEMBRE 2024**

**\*A gagner : un poste de clôture P1 (112€50HT), deux paires de bottes technoboots (45€42HT), 2 bons d'achats de 50€ HT et 4 opinels**



145 ESPACE TROIS FONTAINES  
38140 RIVES

09 74 50 85 85 / AGRODIRECT@AGRODIRECT.FR  
WWW.AGRODIRECT.FR

Nous sommes présents sur Facebook et Instagram. N'hésitez pas à nous suivre pour rester informés de toute l'actualité du GDS 38.



**GDS ISERE**

145 Espace Trois Fontaines 38140 RIVES | 09 74 50 85 85 | gds38@reseaugds.com

[Legal Notice](#) | [Privacy Policy](#) | [Unsubscribe](#)